

**Coalition suisse pour la diversité culturelle
Schweizer Koalition für die kulturelle Vielfalt
Coalizione svizzera per la diversità culturale
Coaliziun svizra per la diversidad culturala**

Lignes directrices

La Coalition suisse pour la diversité culturelle réunit des organisations professionnelles de la culture, des organisations non gouvernementales et des personnalités. Elle s'engage pour la sauvegarde et la protection de la diversité culturelle, menacée par le libre-échange dans le domaine du commerce international.

Principes de la Coalition

Les expressions artistiques et les contenus culturels reflètent les identités, expériences et valeurs des peuples, et, à cet égard, diffèrent fondamentalement des autres biens et services.

Les citoyens de tous les pays doivent avoir un large accès aux expressions artistiques et à la production culturelle de leur propre pays et d'ailleurs; de même, les artistes et les créateurs doivent pouvoir diffuser leurs œuvres auprès de leurs concitoyens et à l'étranger.

Des niveaux significatifs de production culturelle nationale dans tous les pays constituent une condition préalable essentielle à des échanges équilibrés de biens et services culturels au plan international.

Un échange équilibré des contenus culturels et des expressions artistiques entre les pays contribue fondamentalement à une meilleure compréhension entre les peuples et à la consolidation d'un monde solidaire et harmonieux, permettant ainsi une mondialisation qui corresponde réellement aux besoins de l'humanité.

Les forces du marché ne peuvent seules garantir dans chaque pays la liberté de l'art, ni la diffusion à un niveau significatif de la création et des productions culturelles ; c'est pourquoi les peuples et les États doivent pouvoir mettre en œuvre sans contraintes des politiques qui assurent une production et une diffusion efficaces de leur culture à l'intérieur comme à l'extérieur de leurs frontières ; à cet égard, ils doivent pouvoir soutenir les artistes, les institutions culturelles et les médias de service public.

Pour toutes ces raisons, les biens culturels ne doivent pas être soumis aux règles des accords de commerce international, qu'il s'agisse des accords à l'OMC ou des accords régionaux et bilatéraux ; le droit souverain des États d'établir des politiques culturelles, dans le respect des droits de l'homme ainsi que de la liberté d'expression et de création artistique, doit être affirmé en droit international.

Cette protection concerne tout particulièrement la sauvegarde et l'encouragement des cultures et des langues minoritaires au sein d'un même pays, la sauvegarde de l'héritage culturel et le libre accès à celui-ci (domaine public).

La solidarité internationale doit aussi s'exprimer au travers d'une coopération soutenue avec les pays à économie faible, afin de favoriser l'émergence et le développement de leurs propres activités culturelles. Au Nord comme au Sud, ce secteur deviendra à terme un pan essentiel du développement durable.

Les artistes et les autres créateurs occupent une place centrale. Il faut garantir leur position sociale, rémunérer équitablement leur travail et les faire participer aux processus de décision.

Activités

La Coalition poursuit ses buts à l'échelle nationale et internationale. En particulier, en

- informant et sensibilisant l'opinion publique, les milieux politiques et culturels;
- intervenant auprès des autorités publiques suisses et internationales;
- procédant à des activités de monitoring;
- encourageant le soutien à la coopération internationale;
- fédérant les organisations professionnelles ou concernées;
- valorisant le rôle de la vie culturelle en Suisse.